



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**

Arrêté n° 09/2024/ENV du - 9 FEV. 2024
**portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des
Risques Naturels « inondations » (PPRNI) lié aux crues du Mouzon sur les
communes de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt,
Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre,
Circourt-sur-Mouzon, et Rebeuville**

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et les articles L.562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques naturels concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 345/2021/DDT du 9 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » (PPRNI) du Mouzon ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2021, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Mouzon à une évaluation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier transmises le 10 novembre 2023 par le directeur départemental des territoires des Vosges, responsable du projet, en vue d'être soumis à enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » du Mouzon sur les communes de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeuville ;
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy n° E2400000/54 en date du 23 janvier 2024 désignant M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique considérée ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques naturels « inondation » (PPRNI) du Mouzon doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er – Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles du code de l'environnement susvisés, à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » (PPRNI) lié aux crues du Mouzon sur le territoire des communes de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeuville.

Article 2 – L'enquête publique se tiendra du mardi 12 mars 2024 à 08h00 au jeudi 11 avril 2024 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs, où le dossier sera consultable dans les mairies précitées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vrécourt.

Article 3 – M. Philippe GIRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 4 – Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés par les soins des maires des communes de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeuville ; quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DDT procédera à l'affichage du même avis au sein du périmètre du PPRNI.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 5 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprennent notamment :

- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ; elle mentionne également les textes régissant l'enquête publique et indique la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative au projet du plan ;

- un règlement précisant notamment :

- les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées,
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques ainsi que par les particuliers,
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

- le bilan de la concertation qui intègre les réponses et avis des personnes associées dans le cadre des consultations officielles.

- la décision de l'autorité environnementale du 22 octobre 2021 de ne pas soumettre le plan considéré à une évaluation environnementale ;

Article 6 - Ces pièces relatives à la demande ci-dessus mentionnée, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeuville où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges – Service Environnement et Risques – Bureau de la prévention des risques, 22 à 26 avenue Dutac – 88000 EPINAL – Tél. 03-29-69-14-31 – courriel : ddt-ser-bpr@vosges.gouv.fr

Article 7 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé durant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes de Vrécourt, siège de l'enquête, Rozières-sur-Mouzon et Rebeuville du mardi 12 mars 2024 à 08h00 au jeudi 11 avril 2024 à 17h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de Vrécourt, siège de l'enquête, 1 grand rue – 88140 Vrécourt, à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les annexera alors au registre d'enquête, et où elles seront consultables.

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles dans les mairies de Vrécourt, Rozières-sur-Mouzon et Rebeuville aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 8 ;

- ou par par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Vrécourt, siège de l'enquête, par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – M. Philippe GIRON, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences dans les mairies de :

Lieux	dates	horaires
ROZIERES SUR MOUZON	le mardi 19 mars 2024	De 10h00 à 12h00
VRECOURT :	le mardi 12 mars 2024 le samedi 6 avril 2024	De 17h00 à 19h00 De 10h00 à 12h00
REBEUVILLE	le jeudi 11 avril 2024	De 15h00 à 17h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Vrécourt, Rozières-sur-Mouzon et Rebeuville seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 12 – A l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, par arrêté préfectoral.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires des communes de Tollaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt, Robécourt, Vrécourt, Sartes, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, et Rebeville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges, et dont une copie sera transmise au sous-préfet de Neufchâteau et au président du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 9 FEV. 2024

La préfète

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cédex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

